

Cote du document: EB 2018/123/R.12/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 5 b) iii)
Date: 16 avril 2018
Distribution: Publique
Original: Français

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Proposition de prêt et de don à la République du Sénégal pour le Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II (PADAER-II)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

I des de Willebois
Directeur et Chargé de programme de pays
par intérim
Afrique de l'Ouest et du Centre
téléphone: +39 06 5459 2397
courriel: i.dewillebois@ifad.org

Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés
Fonctionnaire principale de
l'Unité des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2092
courriel: gb@ifad.org

Semou Diouf
Chargé d'appui au programme
téléphone: +221 773326119
courriel: s.diouf@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-troisième session
Rome, 16-17 avril 2018

Pour: Approbation

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Carte de la zone du programme	iii
Résumé du financement	iv
Recommandation pour approbation	1
I. Contexte stratégique et justification	1
A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural	1
B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats	2
II. Description du programme	2
A. Zone d'intervention et groupe cible	2
B. Objectif de développement du programme	3
C. Composantes/résultats	3
III. Exécution du programme	3
A. Approche	3
B. Cadre organisationnel	4
C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs	4
D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance	5
E. Supervision	5
IV. Coût, financement et avantages du programme	5
A. Coût du programme	5
B. Financement du programme	6
C. Résumé des avantages et analyse économique	7
D. Durabilité	7
E. Identification et atténuation des risques	7
V. Considérations d'ordre institutionnel	7
A. Respect des politiques du FIDA	7
B. Alignement et harmonisation	7
C. Innovations et reproduction à plus grande échelle	8
D. Participation à l'élaboration des politiques	8
VI. Instruments et pouvoirs juridiques	8
VII. Recommandation	8
Appendices	
I. Accord de financement négocié	1
II. Cadre logique	10

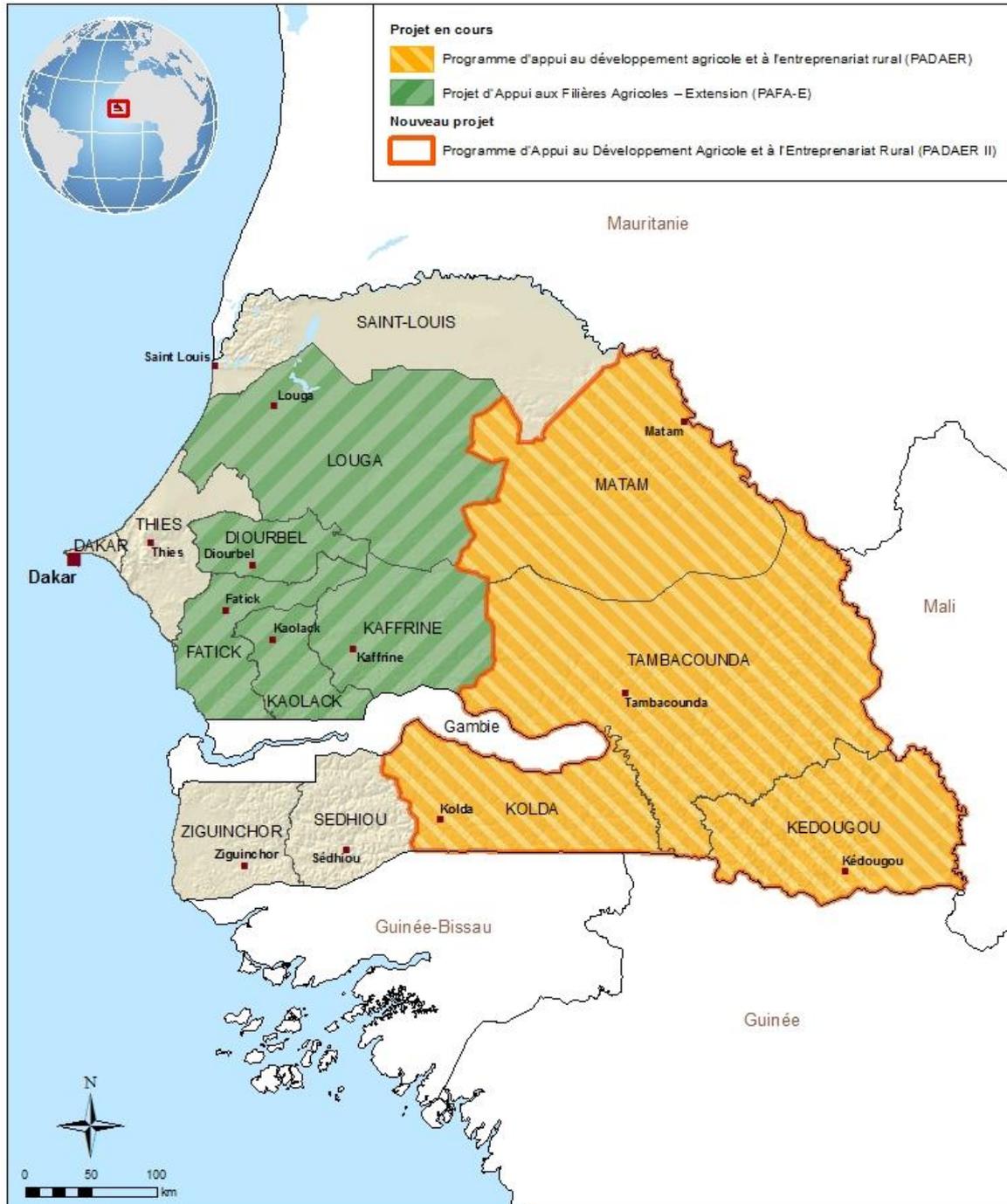
Sigles et acronymes

CEP	Cellule d'étude et de planification
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
CP	Comité de pilotage
DAPSA	Direction de l'analyse, de la prévision et des statistiques agricoles
DCFE	Direction de la coopération et des financements extérieurs
DPES	Document de politique économique et social
MAER	Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural
OFID	Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international
OM	Opérateur de marché
OP	Organisation de producteurs
PADAER	Projet d'appui au développement de l'agriculture et de l'entrepreneuriat rural
PSE	Plan Sénégal émergent
PTBA	Programme de travail et budget annuel
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance
S&E	Suivi-évaluation
UCP	Unité de coordination du programme

Carte de la zone du programme

Sénégal

Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural - Phase II (PADAER II)



Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

Source: FIDA | 10-01-2018

République du Sénégal

Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II (PADAER-II)

Résumé du financement

Institution initiatrice:	FIDA
Emprunteur:	Ministère de l'économie et des finances
Organisme d'exécution:	Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural
Coût total du programme:	72,4 millions d'USD
Montant du prêt du FIDA (Système d'allocation fondé sur la performance – SAFP 2016-2018):	40,5 millions d'EUR (équivalant à 46,3 millions d'USD)
Montant du don du FIDA (SAFP 2016-2018):	0,4 million d'EUR (équivalant à 0,5 million d'USD)
Conditions du prêt du FIDA:	Particulièrement favorables: délai de remboursement de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de 0,75% l'an
Cofinanceurs:	Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international (OFID), Collectivités locales
Montant du cofinancement:	OFID: 10 millions d'USD Collectivités locales: 0,2 million d'USD
Conditions du cofinancement:	OFID: Don
Contribution de l'emprunteur:	9,5 millions d'USD
Contribution des bénéficiaires:	5,9 millions d'USD
Institution chargée de la préévaluation:	FIDA
Institution coopérante:	FIDA

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République du Sénégal pour le Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II (PADAER-II), telle qu'elle figure au paragraphe 44.

Proposition de prêt et de don à la République du Sénégal pour le Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II (PADAER-II)

I. Contexte stratégique et justification

A. Contexte national, développement et pauvreté en milieu rural

1. Le Sénégal comptait 15,26 millions d'habitants en 2017, dont 50,2% de femmes et 49,8% d'hommes. Le taux de croissance de la population est de 2,6% par an. La population sénégalaise est relativement jeune, 62% des Sénégalais ayant moins de 35 ans. Le chômage a un visage jeune: près de 6 chômeurs sur 10 (60,6%) avaient entre 15 et 34 ans en 2017 (Agence nationale de la statistique et de la démographie [ANSD] 2016).
2. En 2016, le taux de croissance du Sénégal, tiré par l'agriculture et le secteur secondaire, était de 6,5%. En dépit de cette croissance le taux de pauvreté endémique, estimé à environ 46% des ménages, n'a pas baissé, plaçant le Sénégal parmi les 25 pays les plus démunis de la planète.
3. L'économie du pays repose essentiellement sur les secteurs primaire (l'agriculture, la pêche, les mines et le tourisme), secondaire et tertiaire (nouvelles technologies de l'information et communication). L'agriculture emploie 50% de la population et représente 15,83% du produit intérieur brut (Banque mondiale, 2016). Elle est essentiellement pluviale et saisonnière, et repose à la fois sur des productions de rente (arachide, coton, horticulture) et sur des cultures vivrières de subsistance (mil, sorgho, maïs, niébé, riz). La filière arachide, longtemps le moteur de l'économie sénégalaise, traverse une crise importante. Les performances actuelles du secteur agricole ne permettent pas d'améliorer les conditions de vie des populations ni de réduire la pauvreté en milieu rural.
4. La situation alimentaire et nutritionnelle de la population sénégalaise est préoccupante. En effet, depuis 2012, le Sénégal fait face à une crise nutritionnelle avérée et persistante avec un taux de malnutrition aigüe élevé dans cinq régions du pays, à savoir Matam, Tambacounda, Louga, Saint-Louis et Diourbel. Les enquêtes nutritionnelles réalisées à la fin de 2017 montrent une baisse significative de la prévalence de la malnutrition aigüe dans ces cinq régions, mais malgré cette évolution favorable, la situation reste précaire. Environ 120 000 enfants auront besoin d'une prise en charge nutritionnelle, dont plus de 23 000 souffrent de malnutrition aigüe sévère et près de 92 000, de malnutrition aigüe modérée. Environ 25 000 femmes enceintes et allaitantes auront également besoin d'un soutien nutritionnel (ONU, 2018).
5. L'indice de développement humain durable du Programme des Nations Unies pour le développement classe le Sénégal au 165^e rang mondial en 2016, tandis qu'environ 46,7% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté (Banque mondiale, 2016). La pauvreté est multidimensionnelle au Sénégal et très marquée en zone rurale, où l'agriculture constitue la principale activité économique: en 2015 plus des deux tiers des ménages (69%) étaient considérés comme étant pauvres, dont 53,2% très pauvres (ANSD, 2015).

6. Le secteur agricole reste extrêmement fragile face aux aléas climatiques. La mauvaise gestion des ressources naturelles (eau et sol) rend plus vulnérables les populations pauvres, dont les sources de revenus et la sécurité alimentaire dépendent de l'agriculture. L'évolution climatique récente au Sénégal se caractérise par une diminution de quelque 30% de la pluviométrie, une augmentation des températures de l'ordre 0,9 °C, une aridification de plus en plus importante dans la partie nord du pays, une tendance forte vers l'aridité dans les régions centrales et une tendance plus ou moins forte vers la semi-aridité dans les régions méridionales. L'accentuation de ces changements est susceptible d'impacter fortement les ressources en eau, l'agriculture, la pêche, les côtes sénégalaises et la santé.
7. L'offre de services financiers en milieu rural n'est pas à la hauteur des besoins de financement exprimés par les populations concernées. Les coûts de transaction élevés, les faibles capacités institutionnelles des prestataires endogènes en milieu rural, les risques spécifiques liés à la nature même de l'activité agricole, le manque d'actifs pouvant être donnés en garantie par les populations et l'insuffisance de ressources financières découlant de la spécificité de l'épargne, souvent constituée en nature (bétail, volaille, stocks de produits agricoles, etc.), font obstacle à l'inclusion financière des populations rurales au Sénégal.

B. Justification et alignement sur les priorités du gouvernement et sur le COSOP axé sur les résultats

8. Dans un contexte national marqué par des niveaux importants de pauvreté et de malnutrition, la faiblesse de la productivité du secteur agricole, l'accès réduit des acteurs des filières agricoles aux financements externes, le taux de chômage très élevé des jeunes et les phénomènes climatiques fragilisant les systèmes de production, le PADAER-II, à travers une approche de chaînes de valeurs inclusives met à profit et reproduit à plus grande échelle les résultats obtenus par le FIDA au Sénégal, notamment ceux de la première phase du PADAER, et dans la sous-région. Le PADAER-II s'inscrit dans la droite ligne des politiques nationales de développement rural, notamment le Programme d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise, le volet agricole du Plan Sénégal émergent (PSE), le Programme de développement de l'élevage, le Plan national de sécurité alimentaire et le Plan national d'adaptation aux changements climatiques. Le programme est aligné sur la Note de stratégie de pays du FIDA. Il s'appuie également sur l'expérience du Programme alimentaire mondial, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds pour l'environnement mondial.
9. Les enseignements tirés de la première phase du PADAER ont montré que l'accès aux facteurs de productions de qualité par les femmes et par les jeunes, combiné à un système de conseil agricole basé sur la mobilisation des personnes ressources endogènes des organisations de producteurs (OP) appuyés par les structures de conseil rural, contribue fortement à l'augmentation de la productivité agricole. Il est indispensable de prendre en compte la variabilité climatique en mettant à la disposition des acteurs des filières des aménagements hydro-agricoles durables, de faciliter l'accès à l'information sur le climat et de développer un programme d'assurance agricole permettant de renforcer la résilience des ménages vulnérables. Les expériences antérieures menées au Sénégal ont montré également que l'accès des producteurs à un marché sécurisé et plus rémunérateur est déterminant pour la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

II. Description du programme

A. Zone d'intervention et groupe cible

10. Le PADAER-II interviendra dans les régions de Matam, Tambacounda, Kédougou et Kolda. La zone d'intervention couvre environ 50% de la superficie du pays et 15% de la population nationale. Le PADAER-II ciblera directement 43 700 ménages, comprenant environ 437 000 personnes. Les bénéficiaires sont essentiellement des

petits producteurs agricoles et éleveurs pauvres, dont au moins 40% de femmes et 50% de jeunes (filles et garçons).

11. Le PADAER interviendra dans les filières du riz, du maïs, du fonio, des petits ruminants et de l'aviculture villageoise améliorée. Le programme appuiera le sous-secteur du maraîchage. En plus de ces filières principales, il accompagnera des filières complémentaires telles que: le mil/sorgho, les produits forestiers non ligneux, la banane, etc. Le choix des filières privilégiera celles dans lesquelles les ménages pauvres, les femmes et les jeunes sont le plus représentés ou dans lesquelles ils pourraient facilement s'intégrer.

B. Objectif de développement du programme

12. L'objectif global du PADAER-II est de contribuer à la réduction de la pauvreté pour les femmes, les jeunes et les hommes dans la zone d'intervention du programme à travers leur intégration dans des chaînes de valeur rentables, diversifiées et résilientes aux changements climatiques. L'objectif de développement est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs), ainsi que de créer des emplois durables et rémunérateurs pour les ruraux, en particulier les femmes et les jeunes.

C. Composantes/résultats

13. Le programme s'articule autour des trois composantes ci-après:
14. Composante 1: Amélioration de l'offre de produits agricoles. L'effet attendu de cette composante est que les petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) augmentent durablement la production et la productivité agricoles. À cet effet, le programme réalisera: i) des aménagements hydro-agricoles; ii) des infrastructures pastorales; iii) des infrastructures marchandes. Il facilitera l'accès aux facteurs de production et au conseil agricole et zootechnique. Le volet éducation nutritionnelle permettra de renforcer les connaissances et les attitudes des populations rurales. Pour accroître la résilience des petits producteurs, le programme consolidera le programme d'assurances indicielles développé dans la première phase.
15. Composante 2: Développement des filières et financement des acteurs. L'effet attendu est la professionnalisation et l'autonomisation des acteurs des filières agricoles, notamment les organisations de producteurs et d'éleveurs. Pour ce faire, le programme facilitera le développement de l'entrepreneuriat rural, le renforcement des capacités des OP pour leur permettre de fournir des services durables à leur membres; une gouvernance collaborative des filières agricoles et d'élevage par la consolidation des cadres interprofessionnels de filières existants. Le programme facilitera aussi l'accès des producteurs au crédit et renforcera leurs connaissances en matière financière.
16. Composante 3: Coordination, suivi-évaluation, gestion des savoirs. À travers cette composante, le programme financera: i) l'unité de coordination et de gestion; ii) le fonctionnement des trois antennes de Matam, Kédougou et Kolda; iii) le pilotage et les activités techniques; et iv) le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation du secteur agricole.

III. Exécution du programme

A. Approche

17. La logique d'intervention du PADAER-II est de reproduire à plus grande échelle les acquis de la première phase du programme ainsi que les résultats positifs des innovations développées au Sénégal pour promouvoir l'emploi des jeunes ruraux, l'autonomisation des femmes rurales et la résilience des filières agricoles aux changements climatiques. À l'instar de la première phase, le programme adoptera une approche filières inclusives axée sur la demande des acteurs des filières agricoles.

18. Le programme adoptera une démarche faire-faire avec l'appui des services déconcentrés de l'État, des directions et agences nationales, d'opérateurs nationaux et internationaux expérimentés, de la société civile, des plateformes des organisations de producteurs et du secteur privé pour la mise en œuvre des activités.

B. Cadre organisationnel

19. La tutelle du PADAER-II sera assurée par le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER). Le MAER mettra en place un comité de pilotage (CP), qui sera celui de la première phase du PADAER, élargi pour prendre en charge les activités nouvelles du PADAER-II. La vice-présidence du comité est assurée par le Ministère de l'élevage et de la production animale. Le comité technique regroupant les différents acteurs nationaux et régionaux du développement rural, analyseront les différents dossiers avant les réunions du CP.
20. La coordination du PADAER-II sera assurée par une unité de coordination du programme (UCP), qui assurera la passation des marchés et le suivi-évaluation, et animera la concertation entre les différents partenaires pour garantir le développement durable des filières agricoles. Elle sera basée à Tambacounda et disposera de trois antennes légères qui seront installées à Matam, Kédougou et Kolda.
21. L'UCP, dirigée par un coordonnateur, comprendra un responsable administratif et financier, un spécialiste des infrastructures, un spécialiste du suivi-évaluation, un spécialiste de la problématique hommes-femmes et des organisations de producteurs, un spécialiste des filières animales, un spécialiste des filières végétales, un spécialiste de l'entrepreneuriat rural, un comptable, un assistant en suivi-évaluation, un assistant comptable et du personnel d'appui. Les antennes seront des unités très légères dirigées par un responsable régional d'antenne et dotées d'un secrétaire et d'un chauffeur. Elles assureront la représentation et le suivi rapprochés des activités. Le personnel cadre de l'UCP du PADAER-II sera recruté sur une base compétitive selon des procédures agréées par le FIDA.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs

22. Planification. Le programme sera exécuté sur la base de programmes de travail et budgets annuels (PTBA). Les PTBA seront axés sur les besoins des acteurs des filières agricoles, avec l'appui des cadres interprofessionnels des filières. Les besoins exprimés au niveau régional seront regroupés dans un programme technique régional. Les différents programmes techniques régionaux seront soumis à la validation du comité technique, puis rassemblés par l'équipe de l'UCP dans un PTBA national. Ce dernier sera transmis pour observations au Ministère de l'agriculture, puis approuvé par le comité de pilotage avant d'être envoyé au FIDA pour avis de non objection. Pour la cohérence et la complémentarité des actions avec les partenaires opérant dans la zone d'intervention du programme et des investissements concernant les pistes de désenclavement des zones de production et les aménagements hydro-agricoles, le programme devra s'assurer que ces activités sont effectivement inscrites dans les plans d'investissement communaux.
23. Système de suivi-évaluation. Le système de suivi-évaluation (S&E) sera un outil d'aide à la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution du programme. Le S&E du PADAER-II sera établi en mettant à profit les enseignements tirés de la première phase. Il collectera un nombre limité d'indicateurs, ventilés par sexe et par âge chaque fois que cela sera pertinent. Il s'alignera sur les indicateurs utilisés au niveau national par le MAER et le Ministère de l'élevage et des productions animales. Le programme mettra en place le système de suivi du sous-secteur de l'agriculture et appuiera la cellule d'étude et de planification (CEP) du Ministère de l'élevage dans la mise en œuvre du système de suivi sectoriel de l'élevage.

24. Gestion des savoirs. La stratégie de gestion des savoirs du PADAER-II mettra en relation le S&E, les résultats obtenus et les enseignements tirés. Le programme appuiera la collecte et la diffusion d'informations utiles aux acteurs des filières au niveau local, régional et national, ainsi que la capitalisation des activités et des méthodes mises en œuvre par les projets du FIDA.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance

25. Gestion financière. Une évaluation du système de gestion financière proposé a été conduite durant la conception du programme. Le risque du programme est considéré comme moyen. Les fonds du programme seront gérés conformément aux dispositions de l'accord de financement. Les procédures de gestion administrative et financière seront explicitées dans la lettre à l'emprunteur et dans le manuel des procédures administratives, comptables et financières et de contrôle interne du programme.
26. Le manuel des procédures administratives, financières et comptables à mettre en place tiendra compte des particularités du programme, notamment la multiplicité des sources de financement et le nombre de régions d'intervention. Les procédures comptables applicables seront celles déjà en vigueur pour les programmes et projets du portefeuille du FIDA.
27. Flux de Fonds. Pour les décaissements, un compte désigné principal sera ouvert au nom du programme par la DCFE dans une banque commerciale crédible pour recevoir les ressources provenant du prêt; un compte séparé sera ouvert pour recevoir le don. Un compte d'opération, alimenté par les comptes désignés, sera également ouvert à Tambacounda et mouvementé sous le principe de la double signature.
28. Audit. Conformément aux nouvelles procédures du FIDA approuvées en décembre 2017, un audit global du programme sera exécuté chaque année par un cabinet sélectionné sur appel d'offres. La DCFE du Ministère de l'économie, des finances et du plan conduira le processus de sélection des cabinets d'audits et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Le dispositif de contrôle interne du programme de pays assurera les activités de contrôle interne du programme sur la base d'un plan annuel approuvé par le Ministère des finances et le FIDA. En plus de l'audit annuel, le projet établira des rapports financiers et comptables trimestriels, qui seront transmis au gouvernement et au FIDA. Les états financiers audités seront publiés sur le site officiel du FIDA.
29. Passation des marchés. Les marchés de biens, travaux et services seront passés conformément aux dispositions du bénéficiaire, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec les directives du FIDA en la matière. Le mode de passation communautaire pourra être également utilisé pour assurer la participation des OP et des collectivités locales. Concernant les infrastructures, les spécialistes de la passation des marchés des agences régionales de développement veilleront à la qualité des dossiers de marchés préparés par les collectivités locales et les agences d'exécution.

E. Supervision

30. La supervision du programme et l'administration du financement seront assurés directement par le FIDA.

IV. Coût, financement et avantages du programme

A. Coût du programme

31. Le coût total du programme, d'une durée de 6 ans, s'élève à 72,4 millions d'USD, dont 3,4 millions d'USD au titre des imprévus physiques et financiers, répartis comme suit: 56,0 millions d'USD pour la composante 1 (77,3%), 5,8 millions d'USD pour la composante 2 (8%), et 10,6 millions d'USD pour la composante 3 (14,7%).

Tableau 1
Coût du programme par source de financement et par composante
(en milliers d'USD)

Composante	Prêt du FIDA		Don du FIDA		OFID		Bénéficiaires		Collectivités locales		Emprunteur/ contrepartie		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1. Amélioration de l'offre de produits agricoles	32 352	57,8	-	-	10 000	17,9	5 318	9,5	242	0,4	8 092	14,1	56 003	77,3
2. Développement des filières et financement des acteurs	4 194	72,4	500	8,6	-	-	621	10,7	-	-	478	8,3	5 793	8,0
3. Coordination, suivi-évaluation, gestion des savoirs	9 747	91,6	-	-	-	-	-	-	-	-	892	8,4	10 639	14,7
Total	46 293	63,9	500	0,7	10 000	13,8	5 939	8,2	242	0,3	9 462	13,1	72 435	100

B. Financement du programme

32. Le financement du PADAER II se répartit comme suit: un don de 0,5 million d'USD (0,7%) et un prêt du FIDA, au titre du SAFP actuel, d'un montant de 46,3 millions d'USD (63,9%); un prêt de l'OFID, d'un montant de 10 millions d'USD (17,7%); une contribution du gouvernement de 9,5 millions d'USD (13,1%) correspondant aux droits et taxes estimés à 7,9 millions d'USD, et une contribution directe en numéraire de 1,5 million d'USD; un apport des bénéficiaires, chiffré à 5,9 millions d'USD (8,2%); et une participation des collectivités locales, qui s'élève à 0,2 million d'USD (0,3%).

Tableau 2
Coût du programme par catégorie de dépenses et par source de financement
(en milliers d'USD)

Catégorie de dépenses	Prêt du FIDA		Don du FIDA		OFID		Bénéficiaires		Collectivités locales		Gouvernement		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dépenses d'investissement														
1. Génie civil et rural	20 852	54,7	-	-	9 430	24,8	231	0,6	242	0,6	7 342	19,3	38 096	52,6
2. Équipements et moyens de transport	541	84,7	-	-	-	-	-	-	-	-	98	15,3	639	0,9
3. Fonds des sous-projets	9 916	67,7	-	-	-	-	4 724	32,3	-	-	-	-	14 639	20,2
4. Appui aux sous-projets	895	63,1	-	-	-	-	305	21,6	-	-	217	15,3	1 417	2,0
5. Études, formation, information et assistance technique	7 123	73,3	500	5,1	570	5,9	59	0,6	-	-	1 464	15,1	9 717	13,4
6. Prestations de services	1 479	64,6	-	-	-	-	620	27,0	-	-	193	8,4	2 291	3,2
Total dépenses d'investissement	40 806	61,1	500	0,7	10 000	15,0	5 939	8,9	242	0,4	9 313	13,9	66 800	92,2
Dépenses récurrentes														
1. Salaires et indemnités	4 666	100,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 666	6,4
2. Frais de fonctionnement	821	84,7	-	-	-	-	-	-	-	-	148	15,3	969	1,3
Total dépenses récurrentes	5 487	97,4	-	-	-	-	-	-	-	-	148	2,6	5 635	7,8
Total	46 293	63,9	500	0,7	10 000	13,8	5 939	8,2	242	0,3	9 462	13,1	72 435	100

C. Résumé des avantages et analyse économique

33. Les analyses financières montrent que les bénéfices nets générés par les exploitations et entreprises sont positifs et que les activités promues par le programme sont rentables. Le taux de rentabilité économique du programme s'établit à 16,92%. La valeur actuelle nette est estimée à 41,2 millions USD, soit 24,3 milliards de FCFA, au taux d'actualisation de 6%. L'analyse de sensibilité confirme la solidité des effets et impacts économiques positifs du programme face aux différents risques.

D. Durabilité

34. La durabilité des investissements du PADAER-II sera garantie: i) par la responsabilisation systématique, dès le début, des structures existantes et pérennes mises en place et renforcées par les anciens projets et programmes (services techniques déconcentrés au plus près des bénéficiaires, organisations professionnelles de base et faïtières, conseil agricole et rural et secteur privé) pour une offre de services socio-économiques de qualité et accessibles; ii) par la responsabilisation et le renforcement institutionnel et économique des OP à tous les niveaux; iii) par la constitution de comités de gestion et de maintenance sur la base de l'expérience antérieure pour chaque infrastructure construite ou réhabilitée; iv) par le renforcement des capacités des interprofessions pour assurer une gouvernance collaborative des filières; v) par la garantie de la solvabilité des opérateurs de marchés (OM) et du respect des contrats passés entre les OP et les OM; et vi) par la promotion de modèles productifs résilients aux changements climatiques.

E. Identification et atténuation des risques

35. Globalement, le niveau de risque du PADAER-II est jugé moyen. Les risques les plus probables sont liés aux aléas climatiques, notamment l'augmentation des températures et la baisse de la pluviométrie, et à l'accès des ménages vulnérables aux institutions de financement. Ces risques seront atténués grâce à un partenariat effectif entre le programme et les institutions de financement et les différents fonds mis en place par le gouvernement, et au développement de modèles de production intelligents face au climat. En plus des risques mentionnés ci-dessus, la charge de travail supplémentaire que devra assumer l'équipe actuelle pourrait avoir un impact négatif sur le contrôle interne. Ce risque pourra être atténué par une planification réaliste des activités et une bonne répartition de la charge de travail.

V. Considérations d'ordre institutionnel

A. Respect des politiques du FIDA

36. Le programme est conforme aux stratégies, principes et outils du FIDA. Il s'inscrit dans le fil de la stratégie du FIDA concernant le changement climatique.
37. Le PADAER-II est classé en catégorie environnementale B. Les activités auront des impacts sociaux et environnementaux modérés en raison de l'intensification de la production agricole et animale par l'utilisation de technologies appropriées ainsi que de la transformation et de la commercialisation des produits. Le Programme prévoit un ensemble d'approches et de technologies destinées à éviter les émissions de gaz à effet de serre et à stocker le carbone.

B. Alignement et harmonisation

38. Le programme est en parfaite cohérence avec le PSE, et notamment son volet agricole, ainsi qu'avec le Programme d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise. Pour les activités d'élevage, il est aligné sur le Programme national de développement de l'élevage et le volet élevage du PSE. Concernant la nutrition, le programme concorde avec le Plan stratégique de la nutrition.

C. Innovations et reproduction à plus grande échelle

39. Un certain nombre d'innovations et de bonnes pratiques développées durant la première phase et lors de la mise en œuvre des autres projets du programme de pays seront reproduites à plus grande échelle, à savoir: i) la contractualisation commerciale entre les organisations de producteurs et les opérateurs de marché pour faciliter l'accès des petits producteurs à des marchés plus rémunérateurs; ii) la consolidation et la mise en place des cadres interprofessionnels filières pour faciliter une gouvernance collaborative des activités et la participation effective des petits producteurs à la concertation; iii) le renforcement des capacités des petits producteurs en matière de bonnes pratiques agricoles et d'élevage; et iv) la qualité et la gestion des infrastructures des filières agricole et d'élevage.

D. Participation à l'élaboration des politiques

40. Le PADAER-II appuiera la mise en place d'un système national de suivi du sous-secteur agricole. Pour le sous-secteur de l'élevage, le programme appuiera la mise en œuvre du système en place. L'appui aux systèmes nationaux de suivi-évaluation améliorera grandement la qualité des rapports sectoriels et la préparation des politiques agricoles et d'élevage. Sur le plan institutionnel, l'appui du programme facilitera la bonne coordination des interventions et la complémentarité entre les différents partenaires techniques et financiers.

VI. Instruments et pouvoirs juridiques

41. Un accord de financement entre la République du Sénégal et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe à l'appendice I.
42. La République du Sénégal est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
43. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères applicables aux financements du FIDA.

VII. Recommandation

44. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République du Sénégal un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant de quarante millions cinq cent mille euros (40 500 000 EUR), équivalant à quarante-six millions trois cent mille dollars des États-Unis (46 300 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE : que le Fonds accordera à la République du Sénégal un don d'un montant de quatre cent quarante mille euros (440 000 EUR) équivalant à cinq cent mille dollars des États-Unis (500 000 USD), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Gilbert F. Hougbo

Accord de financement négocié

Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II

(Négociations conclues le 9 avril 2018)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du programme: Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, phase II (PADAER-II) ("le programme")

La République du Sénégal ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

CONVIENNENT par les présentes de ce qui suit:

Préambule

A) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du programme décrit à l'Annexe 1 du présent accord;

B) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) pour le Développement International (le Fonds OPEP) un prêt pour contribuer au financement du programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le Fonds OPEP;

C) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire (Fonds fiduciaire espagnol) un prêt pour contribuer au financement du programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le Fonds fiduciaire espagnol;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), et le tableau d'affectation des fonds (annexe 2).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, amendées en avril 2014 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don ("le financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de quarante millions cinq cent mille Euro (40 500 000 Euro).

B. Le montant du don est de quatre cent quarante mille Euro (440 000 Euro).

2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables exempt d'intérêts mais est assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an; et un délai de remboursement de quarante (40) ans dont un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.

3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'euro.

4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.

5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 février et le 15 août.

6. Deux comptes désignés, libellés en euro, destinés à recevoir les fonds provenant respectivement du prêt et du don, sont ouverts au nom du programme auprès d'une banque commerciale crédible.

7. Un compte d'opération, alimenté par les comptes désignés, est ouvert à Tambacounda et mouvementé sous le principe de la double signature.

8. L'Emprunteur/Bénéficiaire fournit des fonds de contrepartie aux fins du programme pour un montant total de huit millions trois cent mille Euro (8 300 000 Euro) qui correspond aux droits et taxes pour un montant de 6 900 000 d'Euro et une contribution directe en numéraire de 1 400 000 d'Euro.

Section C

1. Le Ministère en charge de l'agriculture est l'agent principal du programme en tant que tutelle technique.

2. La date d'achèvement du projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du financement et la supervision du programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux retraits:

- i) le Comité technique (CT), le Comité de pilotage (CP) et l'unité de coordination du programme (UCP) sont créés par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture;
- ii) les comptes désignés sont ouverts et le programme est inscrit au Programme triennal d'investissement public;
- iii) le personnel clé est recruté (Coordonnateur, Responsable administratif et financier (RAF), Responsable de suivi et évaluation (RSE));
- iv) le manuel des procédures administratives et financières et le manuel des opérations sont approuvés par le FIDA; et
- v) le logiciel TOMPRO est paramétré.

2. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire:

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du _____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

(nom du Représentant autorisé)
(titre)

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Annexe 1

Description du programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du programme

1. Zone d'intervention du Programme. Le PADAER-II interviendra dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda dans lesquelles il développera des synergies et des complémentarités avec les projets et les programmes en cours.

2. Population cible. Le PADAER-II ciblera directement 43 700 ménages soit environ 437 000 personnes dans les ménages ciblés et 110 petites ou micro-entreprises rurales en amont et en aval de la production. Les bénéficiaires sont essentiellement des petits producteurs agricoles et éleveurs pauvres, dont au moins 40 % de femmes et 50% de jeunes (garçons et filles).

Le PADAER-II interviendra dans les filières riz, maïs, fonio, mil/sorgho, les petits ruminants et l'aviculture villageoise améliorée. Le programme appuiera le sous-secteur du maraîchage. En plus de ces filières principales, le programme accompagnera des filières complémentaires telles que les produits forestiers non ligneux, la banane, etc. Le choix des filières va privilégier celles dans lesquelles les ménages pauvres, les femmes et les jeunes sont plus présents ou qu'ils pourraient facilement intégrer.

3. Finalité. L'objectif global du PADAER-II est de contribuer à la réduction de la pauvreté notamment des femmes et des jeunes dans la zone d'intervention du programme à travers leur incorporation dans des chaînes de valeur profitables, diversifiées et résilientes aux changements climatiques.

4. Objectif. L'objectif de développement est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs), ainsi que de créer des emplois durables et rémunérateurs pour les ruraux, en particulier les femmes et les jeunes (garçons et filles).

5. Composantes. Le programme s'articule autour de trois composantes ci-après:

5.1. Composante 1: Amélioration de l'offre de produits agricoles. L'effet attendu par cette composante est que les petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont augmenté durablement la production et la productivité agricole. À cet effet, le programme appuiera: i) des aménagements hydro-agricoles; ii) des infrastructures pastorales; et iii) des infrastructures marchandes. Le Programme facilitera l'accès aux facteurs de production et au conseil agricole et d'élevage. En outre, le volet éducation nutritionnelle du programme permettra de renforcer les connaissances et les pratiques des populations rurales. Pour renforcer la résilience des petits producteurs, le programme consolidera le programme assurance indicielle développée dans la première phase.

5.2. Composante 2: Développement des filières et financement des acteurs. L'effet attendu est la professionnalisation et l'autonomisation des acteurs des filières agricoles notamment les organisations de producteurs (OP) et d'éleveurs. Pour ce faire, le programme appuiera le développement de l'entreprenariat rural, le renforcement des capacités des OP pour leur permettre de fournir des services durables, notamment économiques, à leurs membres, une gouvernance collaborative des filières agricoles et d'élevage par la consolidation des cadres interprofessionnels des filières existants. Le programme facilitera l'accès des producteurs aux financements et le renforcement de leurs capacités en éducation financière.

5.3. Composante 3: Coordination, suivi-évaluation, gestion des savoirs. À travers, cette composante, le programme financera: i) l'unité de coordination et de gestion du programme; ii) le fonctionnement des 3 antennes de Kédougou, de Kolda et de Matam; iii) des activités de pilotage et techniques, et iv) le renforcement des capacités de suivi et d'évaluation du secteur de l'agriculture.

II. Dispositions relatives à l'exécution

6. Organisation et gestion du programme. Le Ministère chargé de l'agriculture assure la tutelle technique du programme. Il mettra en place un comité de pilotage (CP) et un comité technique (CT).

6.1. Comité de pilotage. Le CP sera présidé par le Ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant et la vice-présidence est assurée par le Ministre chargé de l'élevage ou son représentant. Le CP sera composé des représentants du Ministère chargé des finances, du Ministère chargé de l'environnement, du Ministère chargé des collectivités locales, du Ministère chargé du commerce, du Ministère chargé de la jeunesse, du Ministère chargé de la femme, du Ministère chargé de l'artisanat, d'un représentant de chaque cadre interprofessionnel des filières, des représentants des plateformes des OP agricole et d'élevage, des institutions de financement impliquées dans le financement des sous projets, d'un représentant des structures des jeunes et d'un représentant des structures des femmes au niveau de chaque région d'intervention. Les autres projets FIDA et les différents partenaires d'exécution du programme (partenaires stratégiques et partenaires de mise en œuvre) seront également membres en qualité d'observateurs. L'UCP assurera le secrétariat du comité de pilotage. Le CP se réunira deux fois l'année en juin et en octobre pour la validation des programmes de travail et budgets annuels (PTBA), des plans de passation des marchés (PPM), pour l'évaluation de l'état d'avancement des activités et pour examiner les rapports d'audit et le niveau d'exécution des recommandations des missions d'appui et de supervision du programme.

6.2. Comité technique. Le CP est assisté par un comité technique (CT), ayant pour fonction l'analyse approfondie des dossiers soumis à l'examen du comité de pilotage. Le comité technique est présidé par la Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA) et la vice-présidence par la Cellule d'études et de planification (CEP) du Ministère chargé de l'élevage. Il est composé des représentants des directions et services au niveau central et régional, générales et régionales de l'agriculture et de l'élevage et des partenaires stratégiques et prestataires de mise en œuvre du Programme. Le secrétariat du comité technique est assuré par l'UCP du Programme. Le CT effectuera des missions semestrielles de suivi de la mise en œuvre du Programme. Le rapport produit sera discuté par le CT avant sa transmission à la tutelle et au FIDA.

6.3. Unité de coordination du Programme. La coordination du PADAER-II sera assurée par une unité de coordination (UCP). Elle assurera la coordination des activités du programme, la gestion fiduciaire, la préparation des PTBA, le suivi évaluation des activités et animera le dialogue politique entre les différents partenaires pour un développement durable des filières agricoles et d'élevage. Elle sera basée à Tambacounda et aura trois antennes légères qui seront installées à Matam, Kédougou et Kolda.

L'UCP est dirigée par un coordonnateur et comprendra un responsable administratif et financier, un spécialiste chargé des infrastructures, un spécialiste chargé du suivi évaluation, un spécialiste chargé du genre et des organisations des producteurs, un spécialiste chargé des filières animales, un spécialiste chargé des filières végétales, un spécialiste chargé de l'entrepreneuriat rural, un comptable, un assistant en suivi et évaluation, un assistant comptable et un personnel d'appui restreint. Les

antennes seront des unités très légères dirigées par un responsable d'antenne, un(e) secrétaire, et un chauffeur. Elles assureront la représentation et le suivi rapproché des activités.

Un consultant en contrôle interne sera recruté par la Direction de la Coopération et des Financements Extérieurs (DCFE) du Ministère chargé des finances après avis du FIDA pour assurer les activités de contrôle interne du programme pays sur la base d'un plan annuel approuvé par le Ministère des finances et le FIDA.

Le recrutement des cadres de l'UCP et de ses antennes suivra un processus compétitif et ouvert. A compétence égale, les candidatures des jeunes et des femmes cadres seront priorisées. Sous la supervision de la DCFE, de la tutelle technique et en accord avec le FIDA, la gestion de ce processus de recrutement sera confiée à un cabinet de ressources humaines indépendant ayant des expériences confirmées en recrutement de cadres de projets et programmes de développement rural dont la sélection se fera de commun accord entre la partie nationale et le FIDA. Le personnel du projet aura des contrats annuels et sera soumis à des évaluations de performances conduites annuellement sous la responsabilité de l'Emprunteur/Bénéficiaire. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations.

7. Mise en œuvre du programme et partenariat

7.1. Partenaires stratégiques. Le programme fera appel à des partenaires stratégiques, tels que les Directions régionales du développement rural, les Services régionaux de l'élevage, les Services régionaux du développement local, les Centres régionaux de l'enseignement technique féminin, les Agences régionales de développement (Ard) des régions concernées, l'Agence régionale de conseil agricole et rural (Ancar), la Société nationale d'aménagement des terres du delta et de la vallée du fleuve Sénégal (Saed), la Base d'appui aux méthodes et techniques pour l'agriculture, les autres activités rurales et l'environnement (Bamtaare), la DAPSA, la Direction de l'élevage, la Cellule d'études et de planification (Cep) du Ministère charge de l'élevage, la Compagnie nationale d'assurance agricole (Cnaas) pour la mise en œuvre des activités ainsi que de l'Agence de développement et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (Adepme). Le programme conclura avec ces partenaires stratégiques des contrats, basés sur des objectifs de performance qui seront soumis au FIDA pour approbation avant la signature. Les partenaires stratégiques seront chargés: a) de l'appui-conseil dans la mesure où leurs effectifs et leurs compétences le permettront; b) de l'appui aux OP en matière de structuration et de dynamique organisationnelle; c) de l'appui aux collectivités locales pour la maîtrise d'ouvrage technique et sociale; d) du suivi et du contrôle de l'exécution des activités; e) de l'animation du dialogue au niveau des organisations des producteurs (agriculteurs et éleveurs); f) de l'appui des OP pour l'assurance agricole et g) de l'appui à la professionnalisation des micro et petites entreprises rurales (MPER).

7.2. Partenariat avec les institutions de financement et les chambres consulaires. Le Programme développera des partenariats avec les institutions de financement et les différents fonds mis en place par le Gouvernement notamment Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP), Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (Cncas), Banque nationale de Développement économique (Bnde), Fonds d'appui au développement du secteur rural (Fadsr), Fonds d'appui à la stabulation (Fonstab). Le programme développera également un partenariat avec les chambres consulaires pour faciliter l'implication du secteur privé dans la contractualisation commerciale avec les OP et l'animation des rencontres d'intermédiation commerciale OP-OM. Le programme conclura avec ces partenaires des conventions de partenariat, basées sur des objectifs de performance qui seront soumises au FIDA pour approbation avant la signature.

7.3. Prestataires de services privés. Des prestataires de services privés seront chargés de la fourniture de tous les autres biens et services. Ils seront recrutés sur base compétitive et liés au Programme par des contrats annuels basés sur des objectifs de performance qui seront soumis au FIDA pour approbation avant leur signature. Ils seront responsables de l'exécution des travaux qui leur seront confiés, mais aussi de la collecte des indicateurs de réalisation pour alimenter la base de données de suivi du Programme.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt et du don. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en EUR)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	16 400 000		100% HT et hors contribution des bénéficiaires
II. Équipement et Matériel	8 920 000		100% HT et hors contribution des bénéficiaires
III. Formations	6 770 000	400 000	100% HT et hors contribution des bénéficiaires
IV. Salaires et indemnités	3 700 000		100%
V. Coûts de fonctionnement	660 000		100% HT
Non alloué	4 050 000	40 000	
TOTAL	40 500 000	440 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) Les dépenses d'Équipement et Matériel relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux véhicules, aux fonds des sous-projets et à l'appui aux sous-projets;

ii) Les dépenses de formations de la catégorie III incluent également les dépenses liées aux études et information, à l'assistance technique nationale et internationale et aux prestations de services.

Cadre logique

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés de vérification				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
Sensibilisation	1. Nombre de personnes recevant des services promus ou soutenus par le projet ^{*S^Y}	0	240 000	437 000	Rapports d'activités,	Année 1, 3 et 6	Boss PSE, PADAER II, DAPSA, CEP/élevage Direction de l'environnement	Les conditions climatiques et de marché sont favorables
	2. Nombre correspondant de ménages touchés ^{*Lead}	0	24 000	43 700		Année 1, 3 et 6		
						Année 1, 3 et 6		
Objectif général								
Contribuer à la réduction de la pauvreté pour les femmes, les hommes et les jeunes dans la zone d'intervention.	3. Nombre de ménages dont l'indice des biens s'est amélioré d'au moins 20% ^{Lead}	0	20 000	36 000	DPES, PSE, statistiques, enquêtes de référence	Année 1, 3 et 6	PSE, PADAER II, DAPSA, CEP/élevage	Les conditions climatiques et de marché sont favorables
Objectif de développement								
Améliorer durablement la sécurité alimentaire et les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs), et créer des emplois durables et rémunérateurs pour les ruraux, en particulier les femmes et les jeunes.	4. Pourcentage de personnes déclarant l'adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique ^{*S^Y}	0	40	75	Rapports d'activités, Enquête sur les effets directes	Année 1, 3 et 6	Boss PSE, PADAER II, DAPSA, CEP/élevage Direction de l'environnement	Les conditions climatiques et de marché sont favorables
	5. Nombre d'emplois nouveaux créés ^{*S^Y}	0	2000	3000		Année 1, 3 et 6		
	6. Pourcentage de ménages déclarant vendre d'au moins de 30% de la production ^{Lead Sec}	0	40	75		Année 1, 3 et 6		
Effet 1 : Les petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont augmenté durablement la production et la productivité agricole	7. Pourcentage de ménages déclarant une augmentation des productions agricoles de au moins 40% ^{Lead Sec}	0	40	75	Rapports d'activités, inspection de l'agriculture	Annuel	PADAER II, DRDR	Les conditions climatiques et de marché sont favorables.
Produit 1.1 : Les infrastructures rurales sont réalisées ou réhabilitées	8. Nombre d'hectares dotées d'infrastructures hydrauliques construites/remises en état*	0	1 000	3 600	Rapports d'activités, PV de réception	Annuel	PADAER II, DRDR/DAPSA	Les communes attribuent les terres à aménager aux OP
	9. Nombre d'infrastructures pastorales construites ou remises en état	0	87	120		Annuel	PADAER II, DRDR/DAPSA	
	10. Nombre de km de pistes rurales réhabilitées*	0	60	80		Annuel	PADAER II, DRDR/DAPSA	Compétences des prestataires

Synthèse/Résultats	Indicateurs clés de vérification				Moyens de vérification			Hypothèses
	Nom	Référence	Mi-parcours	Fin	Source	Fréquence	Responsabilité	
	11. Nombre d'installations de commercialisation, transformation et stockage construites ou remises en état*	0	86	128		Annuel	PADAER II, DRDR/DAPSA	
Produit 1.2 : L'accès aux facteurs de production et aux paquets technologies est facilité en temps réel et renforce la résilience	12. Nombre d'hectares développés sous pluvial	0	10 000	20 500	Rapports d'activités	Annuel	PADAER II, DRDR/DAPSA CEP/élevage Partenaires stratégiques	Les dispositifs des formations sont efficaces ' '
	13. Nombre de personnes formées aux pratiques et/ou techniques de production ^{*S Y}	0	10 000	36 200	Rapports d'activités	Annuel		
	14. Nombre d'hectares de terres soumises à une gestion résiliente au climat ^C	0	7 500	9 600	Rapport d'activités	Annuel	PADAER II, INP Partenaires stratégiques	Les ouvrages sont de bonnes qualités et sont bien maintenus
Effet 2 : La professionnalisation et l'autonomisation des acteurs des filières agricoles notamment les organisations des producteurs et des éleveurs	15. Pourcentage de membres d'une organisation de producteurs ruraux soutenus, déclarant la fourniture par leur organisation de services nouveaux ou améliorés ^{*S Y Lead}	0	50	80	Enquête sur les effets directes	Année 1, 3, 6	PADAER II, Table filière, Partenaires stratégiques	Adhésion des producteurs à la démarche participative. Les OM sont solvables
Produit 2.1 : La mise en marché et la contractualisation OP-OM sont facilitées	16. Nombre d'organisations de producteurs ruraux ayant conclu des partenariats/accords formels ou des contrats avec des organismes publics ou privés ^{*Lead Sec}	0	500	600	Rapports d'activités	Annuel		
	17. Nombre de plateformes multipartis en service soutenues*	0	5	5	Rapports d'activités	Annuel		
	18. Nombre d'organisations de producteurs ruraux soutenues ^{*S Y Lead**}	0	500	630	Rapports d'activités	Annuel		
Effet 3 : Des activités entrepreneuriales et l'accès aux services financiers sont viables.	19. Pourcentage de personnes déclarant utiliser les services financiers ruraux ^{*S Y}	Ad	30	80	Rapports d'activités, Enquête sur les effets directes	Annuel	PADAER II, IF, Partenaires stratégiques	Compétences et disponibilité des institutions financières
Produit 3.1 : L'entreprises rural portées par des jeunes et des femmes sont promues	20. Nombre de personnes formées à des activités productrices de revenus ou à la gestion des entreprises ^{*S Y}	0	420	550		Rapports d'activités		
	Produit 3.2 : Les producteurs ont un accès plus facile aux services financiers	21. Nombre de personnes ayant reçu une formation en alphabétisation financière et/ou utilisation des services et produits financiers dans les zones rurales ^{*S Y}	0	2 000	10 000	Rapports d'activités	Annuel	